

CONDITIONS DE VENTE

1. **SOUSSION :** Une soumission non acceptée dans les soixante (60) jours est sujette à révision. Tous les éléments de la soumission se fondent sur le coût des matières au moment où le prix est fait. Cette soumission reflète un format de papier spécifique, s.v.p. allouer suffisamment de temps pour commander.
2. **COMMANDES :** Une commande régulièrement passée, verbale ou écrite, ne peut s'annuler, sauf à des conditions qui dédommagent Marquis Imprimeur inc des pertes causées par l'annulation de la commande.
3. **TRAVAUX EXPÉRIMENTAUX :** Les travaux expérimentaux ou préliminaires exécutés à la demande du client sont facturés aux prix courants et ne peuvent s'utiliser avant remboursement à Marquis Imprimeur inc du plein montant des frais facturés.
4. **TRAVAUX ORIGINAUX :** Les travaux originaux, tels que croquis, textes et maquettes, et tous les travaux préparatoires réalisés et fournis par Marquis Imprimeur inc, demeurent sa propriété et il n'est pas permis de les utiliser ni de s'en inspirer, sauf moyennant rémunération à déterminer par Marquis Imprimeur inc et non expressément indiquée et comprise dans le prix de vente.
5. **ÉTAT DE LA COPIE :** Au reçu de la copie originale (ou manuscrit), s'il est évident que l'état diffère de l'état préalablement indiqué et sur lequel est fondée la soumission, cette dernière est rendue nulle et une nouvelle soumission est préparée.
6. **MATÉRIEL PRÉPARATOIRE :** Les reproductions mécaniques, les caractères, les négatifs, les positifs, les montages, les plaques et autres articles fournis par Marquis Imprimeur inc demeurent sa propriété exclusive, sauf convention contraire écrite.
7. **MODIFICATIONS :** Les modifications constituent des travaux exécutés en plus des spécifications initiales. Ces travaux additionnels sont facturés aux prix courants et justifiés avec des pièces à l'appui sur demande.
8. **ÉPREUVES :** Des épreuves sont soumises avec la copie originale. Les corrections se font sur le « jeu principal » et les épreuves sont retournées portant la mention « Bon à tirer ou « Bon à tirer après corrections » et signées par le client. S'il faut des épreuves corrigées, on doit les demander en retournant les épreuves. Marquis Imprimeur inc ne peut être tenu responsable si le client n'a pas retourné d'épreuves avec indication de modifications ou si, aussi, il a donné instruction à Marquis Imprimeur inc d'aller de l'avant sans soumettre d'épreuves.
9. **ÉPREUVES SUR PRESSE :** Sauf indications expressément prévues dans la soumission, les épreuves sur presse sont facturées aux prix courants. Une feuille d'inspection de n'importe quelle forme peut être soumise gratuitement à l'approbation du client, à condition qu'il soit sur les lieux de la presse durant la mise en train. Le temps d'impression perdu à cause du retard du client ou de ses modifications et corrections est facturé aux prix courants.
10. **ÉPREUVES DES COULEURS :** Parce qu'il intervient des différences dans l'équipement, le procédé, les supports à épreuve, le papier, les encres, les pigments et autres éléments entre l'épreuve des couleurs et l'impression, une variation raisonnable de couleur entre les épreuves de couleur et l'imprimé constitue une tolérance acceptable.
11. **SURPLUS ET DÉFICITS DE FABRICATION :** Les surplus ou déficits ne dépassant pas 10% des quantités commandées ou le pourcentage convenu, constituent une livraison acceptable. Marquis Imprimeur inc facture la quantité réellement livrée dans le cadre de cette tolérance. Si le client exige des quantités exactes garanties, le pourcentage de tolérance doit être doublé.
12. **BIENS DU CLIENT :** Marquis Imprimeur inc maintient une assurance incendie, garantie supplémentaire, vandalisme, dommage causé par un acte malveillant et fuite des extincteurs automatiques sur tout bien du client pendant qu'il se trouve en possession de Marquis Imprimeur inc ; la responsabilité de Marquis Imprimeur inc à l'égard de ces biens ne dépasse pas le montant recouvrable par ladite assurance. Les biens du client d'une valeur extraordinaire sont assurés d'un commun accord.
13. **LIVRAISON :** Sauf indication contraire, la soumission vise une seule expédition, sans entreposage, F.A.B. lieu d'affaires local du client ou F.A.B. quai de Marquis Imprimeur inc quant aux clients de l'extérieur. Les propositions se fondent sur une livraison continue et ininterrompue de la commande complète, sauf stipulation contraire. Les tarifs de livraison du client à Marquis Imprimeur inc ou du fournisseur du client à Marquis Imprimeur inc ne sont compris sans aucun prix fait, sauf stipulation. Un service spécial de cueillette ou de livraison en priorité est assuré aux prix courants à la demande du client. Les matières livrées par le client ou ses fournisseurs sont vérifiées avec le bulletin de livraison quant aux cartons, paquets ou articles indiqués seulement. L'exactitude des quantités indiquées sur le bulletin ne peut se vérifier et Marquis Imprimeur inc ne peut accepter la responsabilité d'insuffisances fondées sur les bulletins du fournisseur. La propriété de l'ouvrage imprimé passe au client à l'événement qui se produit le premier : la livraison au transporteur au point d'expédition ou au postage des factures de l'ouvrage terminé.
14. **CALENDRIERS DE PRODUCTION :** Des calendriers de production sont établis et suivis par le client et Marquis Imprimeur inc, étant entendu que ni l'un ni l'autre n'encourent de responsabilité ni de pénalité à l'égard des retards dus à l'état de guerre, à une émeute, à des agitations civiles, à un incendie, à un différent ouvrier, à des grèves, à des accidents, à une panne d'électricité ou de l'équipement, aux retards des fournisseurs ou transporteurs, à l'action du gouvernement ou de l'autorité civile et à des causes naturelles ou autres causes échappant à la volonté du client ou de Marquis Imprimeur inc. Si le client ne s'en tient pas aux calendriers de production, la ou les dates finales de livraison sont sujettes à renégociation.
15. **MATIÈRES FOURNIES PAR LE CLIENT :** Le papier, les encres, le prêt à photographier, les films, les sélections de couleur et autres articles fournis par le client sont produits, emballés et livrés selon les spécifications de Marquis Imprimeur inc. Les frais additionnels dus aux retards ou à une mauvaise production tenant aux défauts des spécifications sont facturés au client.
16. **MODALITÉS DU RÈGLEMENT :** Le paiement se règle selon ce qui est formulé dans la soumission ou la facture sauf indication contraire écrite. Les réclamations pour défauts, dommages ou insuffisances doivent être présentées par écrit par le client dans les quinze (15) jours de la livraison, de tout ou en partie, de la commande. Le fait de ne pas présenter une telle réclamation dans le délai spécifié constitue une acceptation irrévocable et la reconnaissance que l'ouvrage est parfaitement conforme aux conditions et spécifications.
17. **RESPONSABILITÉ :** La responsabilité de Marquis Imprimeur inc se limite au prix de vente spécifié de toutes les marchandises défectueuses et ne comporte en aucun cas de dommages spéciaux ou indirects, y compris des bénéfices (ou bénéfices perdus). En garantie du paiement de toute somme due ou devant le devenir aux termes de toute entente, Marquis Imprimeur inc a le droit, au besoin, de garder en sa possession tout ce qui appartient au client et qu'il a en sa possession et il a un privilège sur ces biens, y compris les travaux en cours et les travaux finis. L'octroi du crédit ou l'acceptation de billets, d'acceptations commerciales ou d'une caution de paiement n'influent pas sur cette participation et ce privilège de garantie.
18. **INDEMNISATION :** Le client indemnise Marquis Imprimeur inc et le met à couvert des pertes, frais, dépenses et dommages (y compris frais judiciaires et honoraires raisonnables d'avocat) tenant aux réclamations, actions et poursuites pouvant être instituées contre Marquis Imprimeur inc pour des raisons voulant que l'impression viole le droit d'auteur ou de propriété de quelqu'un, renferme quelque chose de diffamatoire, d'obscène ou de scandaleux ou viole le droit de quelqu'un à sa vie privée ou autres droits personnels, sauf dans la mesure où Marquis Imprimeur inc a contribué à l'affaire. Le client convient de défendre promptement, à ses frais, Marquis Imprimeur inc contre toutes lesdites réclamations, actions et poursuites instituées contre lui et de continuer de le faire, étant entendu que Marquis Imprimeur inc doit en informer promptement le client et lui donner un temps raisonnable, selon les besoins de la situation, pour entreprendre et continuer de le défendre.